

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Société publique locale GéoMalak - Présentation du rapport annuel des élus mandataires - Exercice 2022-2023

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_92</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -  
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères  
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès  
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice  
 M. Olivier Rajzman à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 Mme Charlotte Rault à Mme Jacqueline Belhomme

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha Alaudat

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

Article L 2121-15 du  
ID : 092-219200466-20240715-DEL2024\_92-DE



Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_92

Objet : Société publique locale GéoMalak - Présentation du rapport annuel des élus mandataires - Exercice 2022-2023

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5, L.1531-1 et D.1524-7 ;

**Vu** le rapport des élus mandataires représentant la ville au Conseil d'administration de la SPL GéoMalak ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'administration.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Approuve** le rapport annuel des élus mandataires à la Société publique locale GéoMalak portant sur l'exercice 2022-2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_92-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)